

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Convocation du 22 juin 2017

Étaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux:

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD,

Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Laurent GESTRAUD a donné procuration à Pascal RIVET
Stéphane VILLETTE a donné procuration à Christine PERONNE
Jean-Marie BLAINEAU a donné procuration à Patrick PIVETEAU
Aurélia RIPOCHE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 19 mai 2017 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2-DÉCISIONS MODIFICATIVES

L'adjoint en charge des finances informe le Conseil municipal que par un courrier A/R daté du 1er juin, le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture a relevé de nombreuses anomalies budgétaires aussi bien sur le CA 2016 que sur le BP 2017. La commission ad hoc a été informée de ce courrier. Ces erreurs font suite à des fautes d'étourderie, mais aussi à des problèmes de logiciel comptable. Les régularisations devaient être effectuées impérativement avant le 30 juin. Les différents documents demandés ont été communiqués à la Préfecture le 16 juin et devaient être étudiés par les services le lundi 19 juin. À ce jour, nous n'avons pas eu de retour.

- Budget assainissement

Au compte administratif du budget « assainissement », en report en section d'exploitation (R002), il y a une erreur de report du résultat de l'exercice 2015 du compte de gestion : 889,49 € sur le compte de gestion et 889,95 sur le compte administratif.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose de procéder de la manière suivante :

022- Dépenses imprévues	4 154,94 € (-0,46 €)	
002-Excédent antérieur reporté		29 559,69 (-0,46 €)

- Budget principal

Lors du B.P. 2017, il a été prévu un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) de 26 081,77 €. Ce montant a été oublié au 021. Afin de rectifier cette erreur, M. le Maire propose de procéder de la manière suivante :

022- Dépenses imprévue en plus des 11 657,77 € inscrit	26 081,77 €	
023-Virement à la section d'investissement		26 081,77 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable aux opérations de régularisation ci-dessus.

FAVORABLE : 14

En suivant,
la Trésorerie, après contrôle, demande d'effectuer par un courriel daté du 30 mai de nombreuses régularisations et les modifications suivantes. Il s'agit de décisions modificatives pour l'investissement et les recettes de fonctionnement, un simple certificat administratif pour les dépenses de fonctionnement.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2151-041	-35 296,00	1068-040	-169 354,76
2151-243	35 296,00	1068	169 354,76
	0,00		0,00

Dépenses : écritures relatives au FCTVA 2017

Recettes : écritures relatives à l'excédent de fonctionnement capitalisé

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61523 voies e	-10 000,00	7311	-100,00
615231 voirie	10 000,00	7718	100,00
	0,00		0,00

Dépenses : écritures relatives à la voirie

Recettes : écritures relatives au chapitre 73- IMPÔTS ET TAXES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable aux opérations de régularisation ci-dessus.

FAVORABLE : 14

3-EFFACEMENT DE DETTES-LIQUIDATION JUDICIAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que suite à l'ordonnance du 10/03/2016 par le Tribunal de Commerce d'Angoulême prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise GUICHET Cédric, M. le Trésorier nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 13 462,10 € au budget 20100 afin d'éteindre ces créances.

6817- Dotation aux provisions	-13 462,10 €	
7817-Reprise de provisions		13 462,10 €
6542-Créances admises en non-valeur	13 462,10 €	
20100- Budget		13 462,10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à l'opération de régularisation ci-dessus.

FAVORABLE : 14

4-RAPPROCHEMENT DE L'ATD 16 et du SDITEC-MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil syndical du SDITEC, le 30 mai, a délibéré pour modifier ses statuts afin de permettre la réalisation du projet de mutualisation avec l'ATD 16.

Il revient maintenant à chaque adhérent d'approuver ces nouveaux statuts afin d'assurer une continuité du service dans les conditions techniques et financières satisfaisantes.

Dans cette perspective, le président propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

À la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD 16; cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier; L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD 16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD 16.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour cette fusion, approuvent les statuts en pièce jointe et autorisent M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

FAVORABLE : 14

5-TARIFS CANTINE & GARDERIE 2017-2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal propose de passer :

- le ticket de cantine de 2,10 € à 2,15 €. Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et aux personnels passe ainsi à 4,30 €
- le ticket de garderie de 1,15 € à 1,20 €

FAVORABLE : 11 ABSTENTION : 1 DÉFAVORABLE : 2

6-US AGRIS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le club de football l'US AGRIS va redémarrer la saison prochaine. Une A.G.E. et en suivant une A.G. s'est tenues le vendredi 23 juin 2017 au stade. Un nouveau bureau a été constitué et la déclaration de modification a été enregistrée à la préfecture le 26 juin 2017.

Une subvention a été sollicitée auprès de la mairie pour une aide au redémarrage. Lors du vote des subventions 2017, aucune somme n'a été inscrite pour cette association, alors en sommeil. La subvention pour cette association était les années précédentes de 1 070 €.

M. le maire propose de prendre une décision modificative afin d'effectuer cette opération.

022- Dépenses imprévues	-1 100,00 €	
6745-Subventions exceptionnelles		1 100,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention de 800 € à l'US AGRIS sur présentation de l'inscription du club au championnat 2017-2018.

À l'avenir, la subvention sera versée à la fin du mois de juin, début de la saison footballistique.

FAVORABLE : 14

7-RÉGLEMENT FACTURE-VILLE DE LA ROCHELLE

Lors de l'élaboration du BP 2017, le SIVOS a provisionné au 6288 "Autres", certaines activités pédagogiques afin de pallier l'absence de l'A.P.E. et soulager la coopérative scolaire de l'école de La Rochette.

Le directeur de l'école de La Rochette a reçu une facture de la Ville de La Rochelle pour le règlement des entrées au Musée maritime soit 318 €.

Cette facture est libellée École élémentaire de La Rochette.

Le président du SIVOS a pris contact auprès de la Trésorerie pour connaître la marche à suivre pour le règlement de cette facture . Voici la réponse :

"J'ai repris les statuts du SIVOS. La dernière délibération en ma possession date du 12 juin 2009. Elle précise notamment les compétences du syndicat.

En matière d'activité pédagogique, la compétence du SIVOS est limitée aux transports des élèves. La visite d'un musée ne relève donc pas de sa compétence et il n'a pas à régler ces factures.

Par contre, à l'article 7 des statuts, il est précisé que chaque commune associée contribue aux dépenses du syndicat en fonction du nombre d'élèves de la commune scolarisés. Ça pourrait donner la trame des principes à retenir pour le paiement des activités pédagogiques : la commune de l'école concernée paie la facture libellée au nom de son école et demande aux autres communes le remboursement de la part concernant leurs enfants. Tout ceci devant bien évidemment être acté par convention ou délibération de chaque commune.

Le plus simple serait d'élargir la compétence du SIVOS à toutes les activités des écoles, comme c'était prévu initialement. "

La commune de La Rochette doit donc régler en totalité la facture et la commune d'Agris doit la rembourser de sa quote-part. Les élèves sont ainsi répartis Agris 28, La Rochette 18 et autres communes 7 soit pour Agris $28 + (7:2)=31,5$ élèves $\times 6$ € l'entrée =189 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour rembourser la commune de La Rochette de la somme de 189 € par le 6288-Autres.

FAVORABLE : 14

8-DEVIS

- Un devis 3DConcept pour l'achat d'un tabouret assis/debout pour la cuisine scolaire est présenté pour un montant de 828,41 € TTC (préconisé par la médecine de travail).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis présenté.

FAVORABLE : 14

9-RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est sorti le 27 juin 2017.

Le décret permet au directeur d'académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves la semaine dernière.

sont favorables à la semaine de 4 jours	20
sont favorables à la semaine de 4,5 jours	12
Sans avis (pas assez d'information)	1

Nous notons les remarques suivantes :

- Un parent propose de prendre le temps et de réfléchir sur l'organisation.
- Un autre, sous réserve, que le CLSH soit ouvert le mercredi toute la journée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour revenir à la semaine de 4 jours et demandent à M. le maire de provoquer une réunion du Conseil d'école dans les plus brefs délais.

FAVORABLE : 14

10-QUESTIONS DIVERSES

- **Reste à recouvrer** : M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le solde des restes à recouvrer s'établit ainsi à la date du 23 juin 2017 :

Loyers	8 357,63 €
Périscolaire (arriérés)	1 834,10 €
Périscolaire mai-juin	1 088,00 €
Divers à régulariser	1 079,15 €
Créances douteuses	17 969,28 €
	30 328,16 €

Des relances par un appel téléphonique ou par courrier ont été effectuées. Sans contact des débiteurs, il sera demandé à la Trésorerie d'enclencher la procédure de recouvrement la mieux adaptée.

La date du prochain conseil est fixée au **JEUDI 27 JUILLET à 20 h 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.